

Communiqué de presse

Covid-19 et fin des mesures sanitaires fédérales : appel à la vigilance pour protéger les personnes vulnérables

À la suite de la décision du Conseil fédéral de lever toutes les mesures sanitaires instaurées pour lutter contre la Covid-19, le Conseil d'État appelle la population à faire preuve de prudence. En cas de symptômes, il recommande vivement le port du masque et le test afin de protéger les personnes vulnérables.

Lors de sa séance du 30 mars 2022, le Conseil fédéral a levé toutes les mesures nationales de lutte contre la pandémie de la Covid-19. Le passage de la situation particulière à la situation normale est prévu dès le 1^{er} avril 2022. Cependant, face à la forte circulation et la haute contagiosité du sous-variant BA.2 d'Omicron, les autorités cantonales neuchâteloises appellent à la vigilance et à une attitude solidaire envers les personnes dont le système immunitaire est affaibli (personnes âgées, personnes suivant une chimiothérapie ou personnes greffées).

Ainsi, elles recommandent à chacune et à chacun de respecter les règles d'hygiène. De plus, pour les personnes vulnérables ou celles qui sont en contact avec elles, le port du masque est vivement recommandé. Les institutions de santé qui le souhaitent (hôpitaux, cabinets médicaux, EMS, physiothérapeutes, etc.) peuvent par ailleurs le rendre obligatoire, sous leur propre responsabilité.

En outre, les autorités invitent la population à se faire tester en cas de symptômes (liste des lieux de tests sur www.ne.ch/TestsCovid), en rappelant que, dans de tels cas, les tests restent gratuits. Il leur est recommandé de se placer en auto-isolement comme elles le feraient pour une grippe. L'invitation à se faire tester et à se mettre en isolement vaut aussi pour les personnes vaccinées ou guéries de l'infection. En cas de symptômes importants, les personnes devront s'adresser à leur médecin traitant. L'exigibilité d'un certificat médical en complément du résultat positif d'un test est de la responsabilité de l'employeur. À noter que le médecin cantonal pourra toujours décider de placer en isolement certaines personnes, par exemple en cas de clusters menaçant les personnes vulnérables (par ex : EMS), comme le lui permet la loi sur les épidémies (LEp).

Le service cantonal de la santé publique (SCSP) maintient une surveillance de l'évolution des infections et des cas graves. Les personnes testées positives seront invitées à remplir un formulaire d'informations sur leurs symptômes. Le SCSP effectuera le suivi de la situation sanitaire en étroite collaboration avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et les établissements médico-sociaux (EMS) du canton.

Accompagnement des personnes en fin de contrat

Le passage de cette situation particulière à une situation normale entraîne une réduction importante du nombre de collaborateurs/collaboratrices engagé-e-s dans le cadre de cette crise sanitaire. Depuis le début de l'année, la suppression de l'obligation de quarantaine, la diminution du nombre d'infections et la levée de l'obligation de présenter un certificat Covid en Suisse ont déjà considérablement réduit les tâches des différentes équipes. Ainsi, d'une cinquantaine de personnes au mois de janvier, les effectifs sont passés à une dizaine à ce jour.

Des mesures d'accompagnement ont été prévues pour le personnel dont le contrat a pris fin. Il a notamment été soutenu par les offices régionaux de placement (ORP) ou par le service des ressources humaines de l'État (SRHE) dans le cadre de la mobilité interne. Certaines personnes ont été engagées dans le cadre de la crise en lien avec les réfugié-e-s en provenance d'Ukraine.

Il est à relever que le rôle de l'état-major ORCCAN ne disparaît pas mais adopte progressivement une fonction de veille. Il se tient prêt à remonter en puissance selon la situation sanitaire ou des besoins d'appuis particuliers.

Contacts :

**Vincent Huguenin-Dumittan, chef du service cantonal de la santé publique (SCSP),
tél. 032 889 62 00 ;**

**Laurent Kaufmann, médecin cantonal adjoint, service cantonal de la santé publique,
tél. 032 889 52 26.**

Neuchâtel, le 30 mars 2022